

annexe des brochures — a fait naître chez les appelants la conviction que les actes en question avaient été réellement commis.

Attendu qu'il y avait donc pour les appelants une bonne raison pour agir comme ils l'ont fait, d'autant plus que la société maintenait l'intimé en fonction ;

Attendu qu'il suit de ce qui précède que, autant qu'il s'agissent des imputations visées ici, la défense des appelants qui consiste à dire qu'ils ont évidemment agi dans l'intérêt général, et qu'ils ne peuvent par conséquent être considérés comme ayant eu l'intention d'injurier l'intimé, est fondée de sorte que la preuve des actes déniés ne doit pas être ordonnée,

Quant aux imputations sub B.

Attendu, que la Cour adopte entièrement les motifs pour lesquels le tribunal a rejeté la défense ;

Considérant qu'il résulte de cette dernière considération que — abstraction faite du montant des dommages-intérêts, au sujet duquel il faut encore statuer — le jugement doit être confirmé ;

Attendu cependant que le dispositif du jugement peut être maintenu ; vu que la Cour aussi admet que le fait commis est injurieux, ne fût-ce qu'autant que cela concerne l'imputation mentionnée sub B ;

Attendu que l'intimé de son côté en a appelé du jugement, parce que le tribunal ne lui alloué que 250 florins pour la réparation du dommage et pour le redressement du tort fait à son honneur et sa considération et a exposé qu'il y a subi, par suite de la gravité de l'injure, un tort beaucoup plus grand, que le tribunal n'ait sans doute admis ;

Attendu que la Cour considère ce grief comme fondé, quoique l'injure, du chef de laquelle des dommages-intérêts peuvent être demandés, soit réduite par le présent arrêt à l'imputation de détournements, mais que la Cour n'admet pas la conclusion de l'intimé, d'après laquelle il faudrait lui accorder une indemnité de 250.000 florins ou, tout au moins, une somme considérable ;

Attendu que la Cour trouve qu'il y a lieu de fixer le montant de cette indemnité à 1000 florins, de sorte que le jugement quant à ce point doit être infirmé ;

Faisant droit, tant sur l'appel principal que sur l'appel incident ;

Infirmé le jugement dont appel, en tant qu'il détermine à 250 florins le montant tendant à la réparation du dommage causé à l'intimé et au redressement du tort qu'il a subi dans son honneur et sa considération ;

Fixe ce montant à 1000 florins ;

Confirme le jugement pour le surplus ;

Condamne les appelants (incidemment intimés) aux frais de l'appel tant principal qu'incident, évalués du côté de l'intimé (incidemment appelant) jusqu'à la présente décision, respectivement à 250 florins et à 50 florins (cinquante florins).

Ainsi jugé par Messieurs A. Slotemacker, faisant fonctions du président, J. van Binsbergen et W.

N. J. M. Smit, conseiller, et prononcé en audience publique de la Cour d'appel d'Amsterdam, cinquième chambre, tenue le vendredi six janvier 1900 vingt-huit, en présence de M<sup>e</sup> J. A. van Thiel, faisant fonctions de procureur général.

(signé) A. SLOTEMAKER.

" SMEENGE.

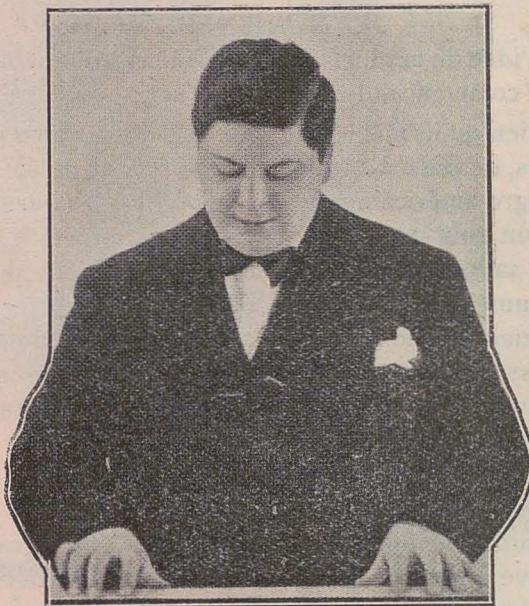
Délivré pour première grosse aux appelants, à leur demande.

Le Greffier de la Cour d'appel d'Amsterdam,  
(signé) W. VAN GEUNS.

## Wiener et Doucet

On peut remarquer sur les murs de la ville, de grandes affiches quelque peu énigmatiques qui montrent, en projection, deux immenses pianos et deux " petits " pianistes, le tout surmonté de deux noms : WIENER et DOUCET. Deux noms qui intriguent encore bien des gens qui n'ont pas encore entendu cette fusion extraordinaire de deux musiciens qui ont innové un genre tout à fait neuf et correspond si parfaitement à l'esthétique moderne.

Wiener et Doucet ne sont pas des acrobates ; des clowns ou fantaisistes musicaux, comme d'aucuns pourraient le supposer en ayant vu les affiches qui indiquent : **Le Célèbre Jazz à deux pianos**. Ce ne sont pas non plus des massacreurs de l'art musical faisant fi de toute notion du beau, de l'art, et ne s'adressant qu'à une catégorie de public trop ignorant des choses musicales.



CLÉMENT DOUCET

MANUFACTURE SPÉCIALE D'HARMONIUMS

**ALBERT DE LIL**

101, r. Théodore Verhaegen, Bruxelles. Tél. 462.51

*Pianos, toutes marques : queue et buffet*  
Agence Phonos et Disques :

Voix de son maître, Columbia, Edephone, etc.

Facilités de paiement - Grandes occasions



S'ils ont pris la musique de Jazz comme moyen d'expression c'est qu'il leur avait semblé que ce terrain devait être défriché de tout ce fatras dont l'ont encombré les "bands" des plus célèbres au simple "Jazz" squelettique des Montmartre internationaux.

Voici leur histoire :

"Il y a quelques années, Jean Wiéner, qui avait été surtout, on le sait, un des pionniers de la musique vivante d'avant-garde, rencontra, tout à fait par hasard, Clément Doucet.

"La main de celui-ci, son attaque, son pianisme gras, souple et net l'émerveillèrent. Wiéner venait de trouver un homme qui jouait métronomiquement, un artiste au tempo immuable, un pianiste qui, avec des moyens et des goûts parfois très différents des siens, réalisait en tous points cette technique nouvelle du piano, à laquelle, lui, Wiéner, travaillait depuis des années.



JEAN WIENER

L'idée du tandem Wiéner-Doucet lui vint aussitôt, qu'il commença, dès lors, à réaliser.

Bien qu'ils aient joué, l'un et l'autre, toutes les musiques, de Bach à Strawinsky, la forme de la musique négro-américaine, pour laquelle ces deux artistes avaient un goût très vif, à cause de sa structure parfaite, de sa logique, de son charme, et surtout de sa portée immédiate sur tous les publics, fut choisie tout naturellement comme principal terrain d'expérience : et là-dessus ils travaillèrent des mois entiers avec acharnement. Peu à peu, il sortit de cette collaboration une sorte de technique d'orchestre à deux pianos, tout à fait neuve et d'une surprenante mise au point, que les publics les plus divers ont acclamée déjà, et que des centaines de milliers de disques de phonographe ont achevé de rendre célèbre dans le monde entier.

Somme toute WIENER et DOUCET ont réalisé (en tant qu'interprètes ce que Chopin, Liszt et d'autres

romantiques ont conçus à l'époque des "Valse, Polkas, Mazurkas". Ceci pour répondre à ceux qui considèrent la musique de Jazz : Fox-trott-Charleston-Blues-Black Bottom, etc. ; comme indigne de figurer au répertoire de concerts artistiques. (Le Conservatoire Royal de Musique a estimé en effet que : sans contester la valeur des deux virtuoses, les programmes qu'ils présentaient n'étaient pas dignes de l'établissement. A notre avis la réponse est simple : il vaut mieux entendre un excellent fox-trott bien joué qu'une mauvaise sonate masquée).

Ce qui est navrant, c'est que les conservateurs ne tiennent jamais compte du passé, tout en voulant le garder intact. Ils ne vivent que dans un présent relatif emprisonné par le temps qui fuit et celui qui vient et, pour en revenir à notre sujet, il faut se faire à cette conception que rien n'est immuable et qu'en ce qui concerne la danse, la gavotte, la tarentelle, la bourrée, le menuet, où les grands musiciens classiques ont puisé leurs richesses d'expression, ont fait place à la Valse, la Mazurka, la Polka, qui ont inspiré tous les romantiques. On peut facilement affirmer que les musiciens d'aujourd'hui subiront fatalement l'influence du Jazz qui correspond à notre siècle enfiévré ou tout est vibration électrique et trépidation et que WIENER et DOUCET ont ouvert l'air où la musique de danse fera retour au concert à la grande satisfaction d'un public saturé de combinaisons compliquées dans lesquelles pataugent tant les créateurs que leurs interprètes ou leurs auditeurs.

D'ailleurs, comme le fait remarquer L. Franoux-Reynaud dans "Le Gaulois" de cette dualité, Tam-Tam et fièvre du moteur à explosions, émane tour à tour un humour fantasque, un peu simiesque parfois et une nostalgie tragique d'esclaves exilés correspondant curieusement à celle d'une extrême civilisation brimée par le machinisme. Dépouillés des fantaisies mélancoliques des saxophones, des borborygmes d'un trombone bouché qui les enveloppe de coutume, ces motifs présentèrent à nous selon leur véritable structure".

On ne peut mieux décrire l'impression ressentie à l'audition d'un Concert WIENER et DOUCET qui ne craignent point non plus de jouer les œuvres de pur classicisme qui semblent fort bien se complaire dans ce milieu si différent et où cependant on peut constater certaines affinités dans la forme, et dans l'essence même de la conception.

Au reste, nous ne voulons convaincre personne *à priori* nous disons aux incrédules "Allez les entendre" si vous n'en revenez pas enthousiasmé c'est que vous êtes une exception fort dangereuse qui pourra vous faire douter, vous même, de votre degré de sensibilité et de réceptivité.

SERGE ANTONYS.

Wiéner et Doucet jouent exclusivement les PIANOS PLEYEL